

ATTENDU QUE la mesure numéro 6 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, dont la responsabilité de la mise en œuvre a été confiée au ministère des Transports, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques, intitulé « Québec roule à la puissance verte », annoncé par le gouvernement le 7 avril 2011 vise, entre autres, l'électrification du transport collectif au Québec;

ATTENDU QUE la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c., est une société en nom collectif qui réunit les neuf sociétés de transport en commun instituées par l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) et qu'elle est responsable de la coordination du projet global d'électrification du réseau de ces sociétés;

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan concernant l'électrification des transports, le gouvernement a indiqué le versement d'une contribution financière à cette société afin de l'accompagner dans son rôle de vigie technologique, de familiarisation et d'essais des autobus électriques devant mener à l'intégration de ces véhicules dans le réseau de transport collectif;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports doit prendre les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant et qu'il est habilité à accorder des subventions aux fins de transport;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à verser à la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c. une aide financière d'un montant maximal de 5 M\$ répartie sur trois ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2011-2012, pour accompagner cette société dans son rôle de vigie sur les autobus électriques par les sociétés de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser à la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c. pour accompagner cette société dans son rôle de vigie sur les autobus électriques par les sociétés de transport, une aide financière couvrant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 M\$ répartie sur trois ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2011-2012;

QUE les sommes nécessaires soient prises sur le Fonds vert, dans le cadre de l'enveloppe déjà prévue pour la mise en œuvre de la mesure 6 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55896

Gouvernement du Québec

Décret 650-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de M^e Gérard Bibeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société des loteries du Québec en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9.1 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 9.1 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2009 du 25 février 2009, monsieur Alain Cousineau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec, qu'il quitte ses fonctions le 6 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de M^e Gérard Bibeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec et qu'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Gérard Bibeau, secrétaire général du Conseil exécutif, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 7 novembre 2011, au traitement annuel de base de 329 340 \$;

QU'à compter du 1^{er} avril 2012, le traitement annuel de base de M^e Gérard Bibeau soit majoré annuellement selon le pourcentage applicable aux cadres dirigeants de la Société;

QUE la rémunération variable de M^e Gérard Bibeau ne puisse excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE pendant la durée de ce mandat, M^e Gérard Bibeau soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE M^e Gérard Bibeau continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55937

Gouvernement du Québec

Décret 651-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT monsieur Gérard Bibeau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gérard Bibeau comme administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} août 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55938

Gouvernement du Québec

Décret 652-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Paquin, sous-ministre du ministère des Finances, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, au même classement, au traitement annuel de 237 954 \$ à compter du 1^{er} août 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gilles Paquin comme secrétaire général et que son boni au rendement puisse atteindre 15 % de son traitement annuel.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55939